



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 11/11/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID COC.

PV N° 02

« Traitement des Affaires »

Affaire N°17 : Rencontre ACSM - CSAPB (U15) du 31/10/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **31/10/2024** au stade BOUCHEGOUF /DRABLIA à 09h30.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **CSAPB U15** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (CSAPB) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ACSM) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)02 forfait CSAPB .**

Affaire N° 18 : Rencontre WMS - ASG (U15) du 31/10/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **31/10/2024** au stade MEDJEZ SFA à 09h30.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **WMS U15** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (WMS) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ASG) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)02 forfait WMS**



Affaire N° 19 : Rencontre WMS - ASG (U17) du 31/10/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **31/10/2024** au stade MEDJEZ SFA à 11h00. ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **WMS U17** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)
- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (WMS) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ASG) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)02 forfait WMS**

Affaire N° 20 : Rencontre CSAEG -SCB (U15) du 31/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **31/10/2024** au stade de EL FEDJOU DJ à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence du service d'ordre sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe csaeg(U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe scb (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club CSAEG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 21 : Rencontre WEF – OMG (U15) du 31/10/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **31/10/2024** au stade EL FEDJOU DJ à 13h30. ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe WEF U15 n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)
- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu ..

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (WEF) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (OMG) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)02 forfait WEF**



Affaire N° 22 : Rencontre WEF – OMG (U17) du 31/10/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **31/10/2024** au stade EL FEDJOU DJ à 15h00. ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe WEF U17 n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)
- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu ..

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (WEF) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (OMG) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)02 forfait WEF**

Affaire N° 23 : Rencontre DRT- CSKA (U15) du 31/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **31/10/2024** au stade de TAMLOUKA à 09h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit 07 joueurs de l'équipe de CSKA U15 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe CSKA(U15) sur le score de trois (03) à zéro (00) (1^{er} forfait) .**

Défalcation d'un point à l'équipe CSKA (U17)

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 24 : Rencontre ABS - EBS (U15) du 31/10/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **31/10/2024** au stade BORDJ SABAT à 09h30. ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe EBS U15 n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)
- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (EBS) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ABS) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)02 forfait ESB**



Affaire N° 25 : Rencontre ABS - EBS (U17) du 31/10/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **31/10/2024** au stade BORDJ SABAT à 11h00. ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **EBS U17** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)
- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (EBS) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ABS) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)02 forfait ESB*

Affaire N° 26 : Rencontre CRBRA - RBS (U15) du 31/10/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **31/10/2024** au stade RAS ELAGBA à 09h30. ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **RSB U15** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)
- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (RSB) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (CRBRA) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)02 forfait RSB*

Affaire N° 27 : Rencontre CRBRA - EBS (U17) du 31/10/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **31/10/2024** au stade RAS ELAGBA à 11h00. ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **RSB U17** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)
- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (RSB) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (CRBRA) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)02 forfait RSB*



Affaire N° 28 : Rencontre CSKA- CSAPB (U19) du 02/11/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **02/11/2024** au stade de **BORDJ SABAT** à 11h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSAPB U19 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSAPB (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe CSKA (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club CSAPB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.0 1 ER forfait CSAPB.

Affaire N° 29 Rencontre CSKA- CSAPB (S) du 02/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **02/11/2024** au stade de **BORDJ SABAT** à 14h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSAPB (S) sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSAPB (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe CSKA(S) sur le score de trois (03) à zéro (00) 1^{ER} FORFAIT .*

Défalcation de 03 points au club CSAPB (phase ALLER)

Une amende de quinze mille DA (15000,00) DA au club CSAPB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 62 RG.FAF

Affaire N° 30 : Rencontre OMG - UCA (S) du 05/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **05/11/2024** au stade de **FEDJOU DJ** à 14h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence du service d'ordre sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe OMG (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe UCA(S) sur le score de trois (03) à zéro (00) 1^{ER} FORFAIT.*

Une amende de DIX mille DA (10000,00) DA au club OMG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 50 RG.FAF